

Les primes familiales et les PDE, Le temps de la récupération...

Tous les Ecureuils présents en 2002 sont potentiellement concernés,
Tous doivent se manifester sur le site de la DRH

Vous l'avez constaté, beaucoup de littératures, de messages en ce moment, pour la Cfdt il faut revenir à des choses simples et efficaces :

- **chaque Ecureuil doit se saisir de l'histoire de son salaire**, de ce qui le compose, les actions syndicales déjà anciennes et la fusion BPCE nous donnent **l'occasion de vérifier nos droits** :

Il faut bien sûr s'inscrire sur CEPAC-B-DRH-PRIME FAMILIALE

(Lien sur le Flash DRH du 13 novembre 2009)

Suggestion :

« je pense être concerné par le dispositif, je demande que ma situation soit étudiée »

- c'était une décision difficile que d'aller devant les Prud'hommes, et la Cfdt a accompagné les Collègues qui le souhaitaient, leur cas sera traité à part,
pour tous les autres, aujourd'hui, c'est à guichet ouvert
- une chance de **récupérer** (en partie) ce dont nous avons été floués, **de fixer notre salaire** de base à un nouveau niveau par intégration, et plus tard de **distinguer ce qui tient au poste**, le salaire de base, des éléments personnels de rémunération ; et donc de **vérifier que le déroulement de carrière est bien assorti de l'augmentation de salaire statutaire.**

Ce que nous savons :

Rien n'est bien clair, mais :

- ce sera **une discussion individuelle** et, si le principe de récupération semble acquis, les bases et les modalités restent secrètes (rappel, indemnité transactionnelle...). Il y a un vrai risque d'arrangements, pas très sain .
- **Sur la base d'un état descriptif** abordant votre temps de travail en 2002, votre composition familiale, votre ancienneté...devant permettre de tout passer en revue (même si vous avez oublié quelque chose dans votre message au site DRH)
- La date du 30 novembre ne saurait être un horizon indépassable (risque de discrimination),

Mais il vaut mieux y aller tout de suite

Ce que nous proposons :

- C'est un surcroît de travail pour le DRH et ses services, qui mènent paraît-il beaucoup d'autres chantiers liés à un projet stratégique et à un socle social dont les Salariés et leurs Syndicats sont exclus). **Les mandatés CFDT et vos Elus sauront mobiliser des heures de délégations pour soutenir la DRH dans ce chantier de régularisation**
- Beaucoup de documents circulent dans le Réseau, dont certains de qualité, venant de diverses sources. Inutile d'en rajouter dans l'incertitude où nous maintient la Caisse. La CFDT tient à votre disposition, sur demande, un guide de calcul qui pourrait bien être la matrice de celui qui sera utilisé par la DRH
- Pour sortir d'un traitement qui pourrait être discriminatoire, nous proposons que le règlement des situations individuelles (hors CPH) s'inscrive dans la Négociation Annuelle Obligatoire de la CEPAC qui s'ouvre le 4 décembre, en particulier parce que ce sera un des outils de réduction des inégalités salariales Hommes /Femmes

Ne restez pas seul(e)

- d'une part, le dossier des rémunérations et leurs évolutions depuis octobre 2002 est techniquement complexe ;
- d'autre part la direction n'a pas fait preuve jusqu'ici d'une volonté manifeste de défendre au mieux les intérêts du Personnel, et dans ce dossier il vaut mieux être le plus armé possible

Aussi nous vous invitons à ne signer aucun document avec la direction sans l'avoir fait vérifier par un de vos représentants CFDT

La CFDT CEPAC reste à votre disposition, vous pouvez joindre :

- **Henri FRAISSE - DSC : 06 77 08 47 63**
- **Hervé BIGOT DE MOROGUES DS: 06 23 78 53 53- par messagerie interne ou «herve.de.morogues@wanadoo.fr» ,**
- **Guillaume DEVICHI - DS : 06 19 65 15 41**
- **Le local syndical CFDT au 04 91 54 98 09.**

: 0491549809 – Télécopie : 0491544342



– **Mail : cfdtbanques13@wanadoo.fr – Site Internet : www.cfdt-banques.fr**